

Projet de délibération n°2022-03-09

Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de Francheville a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire, en luttant contre les pré-enseignes illégales et en incitant à la réduction des surfaces d'enseigne, parfois disproportionnées. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Cette taxe génère un produit annuel d'environ 32 000 €. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

TARIF AU M ²	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	15 €			30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	45 €			90 €

Pour être applicable en 2023, la délibération tarifaire doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Il est proposé de conserver les tarifs appliqués actuellement.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

FIXE les tarifs applicables à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la façon suivante pour l'année 2023 :

TARIF AU M²	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	15 €			30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	45 €			90 €